

N°08-080722-14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le huit juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vaujany, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves GENEVOIS, Maire.

<u>Nombre de conseillers :</u>	en exercice	11
	présents	9
	votants	9

Présents : Yves GENEVOIS, Mariane MICHEL, Michel VACCON, Jean-Luc BASSET, Brigitte ARNAUD, Bruno AVEQUE, Éric DOURNON, Valérie MARTINET et Elvina SAVIOUX

Absents : Jacques JOUANS et Nadine VERNEY

Secrétaire de séance : Elvina SAVIOUX

**Objet : COMMANDE PUBLIQUE – Transport public de personnes entre Vaujany et Bourg d'Oisans pour la saison d'hiver et la saison d'été
Approbation des modalités de lancement de la consultation**

Par délibération en date du 16 octobre 2020, le Conseil municipal a décidé d'attribuer le marché relatif au transport public de personnes entre Vaujany et Bourg d'Oisans pour la saison d'hiver 2020/2021 et la saison d'été 2021, renouvelable 1 fois, à la SAS JEAN PERRAUD ET FILS.

Le marché arrive à échéance le 5 novembre 2022.

Afin d'assurer une continuité de la prestation pour la saison d'hiver 2022/2023 et la saison d'été 2023, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de lancer une consultation afin de renouveler le marché.

Cette consultation sera lancée selon la procédure adaptée en application des dispositions de l'article L.2123-1, 1° du Code de la commande publique, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable 1 fois, avec un montant maximum de commandes fixé à 210 000 € HT pour la durée totale du marché.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- Décide de lancer une consultation pour le transport public de personnes entre Vaujany et Bourg d'Oisans pour la saison d'hiver 2022/2023 et la saison d'été 2023, renouvelable une fois, selon la procédure adaptée en application des dispositions de l'article L2123-1, 1° du Code de la commande publique, conformément aux modalités décrites ci-dessus
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 011 – article 6247 des budgets communaux 2022 / 2023 et 2024 ;
- Donne à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre de cette décision et notamment la signature des documents à intervenir.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Certifié exécutoire.
Transmis en Préfecture le

Le Maire
Yves GENEVOIS

